

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1055 FINVD
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	7.10

OBJET : ASSURANCE – INDEMNITE DE SINISTRE N° 1/2026

Le Maire de la Ville de LONGUENESSE,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération n° 8 du 21 mars 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

CONSIDERANT,

- Le sinistre intervenu, le 02/02/2026, accident [REDACTED] choc de véhicule sur panneau de signalisation au rond-point Mac Do à Longuenesse,
- Le rapport d'expertise,
- L'estimation des dégâts,
- Le constat amiable d'accident établi par la mairie de LONGUENESSE,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un titre de recette, à l'encontre de l'assurance MMA IARD, d'un montant de 510.16 € (Cinq cent dix euros et seize centimes) correspondant au montant de l'indemnisation des dommages.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision,

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Longuenesse, le 15 avril 2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 20/04/2026

Accusé de réception en préfecture 062-216205252-20260415-2026-1055-AI Date de télétransmission : 20/04/2026 Date de réception préfecture : 20/04/2026
--